ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Evolution du « forfait aménagement » dans le calcul de la minoration foncière (évolution PPI 2021-2025)

Délibération n° C-24-04

Le Conseil d'administration, réuni le 12 mars 2024

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF)

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF a adopté le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF Bretagne, modifié par délibération du Conseil d'Administration n°C-23-08 en date du 04 juillet 2023, et ses annexes ;

Considérant l'intérêt, pour les collectivités accompagnées par l'EPF sur des opérations qu'elles réalisent en régie, à faire évoluer le montant du « forfait aménagement » pris en compte dans le calcul du plafond de minoration sur les opérations en question, tel que précisé en page 73 du PPI en vigueur, ceci pour tenir en compte l'augmentation des coûts d'aménagement et pour réduire la potentielle différence de plafond avec des opérations confiées à des aménageurs ;

Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 visant à porter le montant du forfait aménagement mentionné en page 73 du document en vigueur, à quarante (40) euros par mètre carré de foncier aménagé, cette modification entrant en vigueur pour les cessions effectuées à compter de la présente décision ;

Autorise la Directrice générale de l'EPF de Bretagne à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette évolution du PPI.

Nombres de votants : 33
Nombre de voix POUR : 33
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration

M. Philippe HERCOUET

Philippe HERCOUET

Signature numérique de Philippe HERCOUET
Date : 2024.03.22 12:03:17 +01'00'

Le Préfet de Région
Signé électroniquement le 28/03/2024
par Brigitte LEGONNIN

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers
Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville à Rennes).